

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le mardi 26 mars 2019 à 18h35, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 20 mars 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin (à partir du point 3), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly (à partir du point 2), M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin (à partir du point 5), M. Rémy Vatan (à partir du point 3).

### **Ont remis pouvoir :**

M. Alain Mamou à Mme Colette Boissot, M. Pierre Barban à Mme Nicole Saunier, Mme Michèle Dengreville à Mme Céline Netthavongs, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, Mme Sylvia Guillaume à Mme Nathalie Dubois, Mme Catherine Morio à M. Charles Aronica, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly (points 2 à 24), M. Mohammed Yenbou à Mme Lydie Autreux, Mme Claudine Thomas à M. Frank Billard, M. Rémy Vatan à M. Christian Quantin (points 1 et 2), M. Cédric Blache à M. Jacky Hadji.

### **Absents :**

M. Olivier Savin (points 1 et 2), Mme Marie-Claude Saulais, M. Paul Athuil, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly (point 1), Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann (point 1), M. Alain Tapprest, M. Mathieu Baudouin (points 1 à 4).

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey Duchesne

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2019

#### **1) OBJET : COOPÉRATION - PARTENARIAT - ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF ID77 DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Considérant que par délibération du 9 juin 2017, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté la Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'ingénierie départementale.

Considérant que cette « agence d'appui territoriale » est en mesure d'accompagner les collectivités seine-et-marnaises le souhaitant sur le plan stratégique, technique, organisationnel, juridique ou financier.

Considérant que le site [www.id77.fr](http://www.id77.fr) propose à ce jour 138 offres de service, telles que : conseil en matière d'équipements publics (construction, entretien, réhabilitation, ...), réalisation d'un diagnostic territorial, aide à l'élaboration des documents d'urbanisme, restauration et gestion d'un milieu naturel, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment ses articles 98 à 122 portant sur les groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77, adoptée par son Assemblée Générale du 3 décembre 2018,

- D'approuver la convention constitutive d'ID77.
- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ID 77.
- De désigner Monsieur Jacques Philippon, élu représentant de la commune de Chelles au sein de l'Assemblée Générale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.  
(Unanimité des votants : 35 voix pour).

\*\*\*

## **2) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EN MATIÈRE DE SPORT DE HAUT NIVEAU À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) se propose d'accompagner des équipes et des sportifs de haut niveau qui mettent en lumière le territoire de la Communauté d'Agglomération au-delà de nos frontières.

Considérant que la CAPVM exerce actuellement une compétence facultative relative au soutien d'évènements sportifs dont le rayonnement est supra communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la délibération du 7 février 2019 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur la compétence facultative en matière de sport de haut niveau,

- D'approuver la prise de la compétence facultative en matière de sport de haut niveau par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.  
(Unanimité des votants : 37 voix pour).

\*\*\*

## **3) OBJET : ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE "INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS" (IOTA) DE LA SAFER POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC PAYSAGER DU SITE DE LA PLAINE DU SEMPIN**

Considérant que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), propriétaire de l'ensemble foncier de la Plaine du Sempin, située à Chelles (77), porte un projet de sécurisation et de valorisation écologique et paysagère de ce site, depuis 2012.

Considérant que le projet d'aménagement de la Plaine du Sempin a pour but de valoriser le site en espace vert de détente et de loisirs, ouvert au public, en continuité avec le parc Jousseaume de la commune de Montfermeil. Le projet s'étend sur 23,5 hectares dont près de 22 hectares situés sur la commune de Chelles, prolongeant la butte existante avec un rehaussement général des terrains, alternant zones boisées et milieux ouverts, parcours de santé et sentiers de promenade.

Considérant que ce parc sera modelé en partie à l'aide de terres provenant du chantier du percement du tunnel de la ligne 16 du Grand Paris Express. Ces terres seront extraites du puits 603 de la Société du Grand Paris, situé au 6A chemin de la Peau Grasse, et acheminées sur la Plaine du Sempin par bande convoyeuse.

Considérant que conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, le projet de parc paysager fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, regroupant au sein d'un même dossier :

1. La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
2. La demande d'autorisation de défrichement
3. La demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés

Considérant que l'ensemble du dossier en version numérique est consultable en Mairie de Chelles sur un support informatique dédié fourni par Publilégal et sur les sites Internet des Préfectures de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Pour la Seine-et-Marne le lien est le suivant : <http://plainedusempin-chellesmontfermeil.enquetepublique.net>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que les Conseils Municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale IOTA au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale IOTA, au titre de la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques.

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement.

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

(Unanimité des votants : 38 voix pour).

\*\*\*

#### **4) OBJET : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 ne sont pas encore notifiées, mais devraient l'être avant le 15 avril prochain.

Considérant que conformément à ce qui a été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux des taxes d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties, taxes foncières sur les propriétés non bâties ne seront pas augmentés.

Considérant que le niveau de bases nettes taxables pour 2019 devrait se présenter comme suit :

- Taxe d'habitation : 74 706 837 euros
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 68 597 000 euros
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 156 000 euros

Contributions	Bases prévisionnelles estimées 2019	Variation entre bases prévisionnelles 2019 et bases taxées 2018	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation du taux communal entre 2017 et 2018	Produit voté par le Conseil Municipal	Variation des produits entre 2018 et 2019
Taxe d'habitation	74 706 837 €	2,40%	19,90%	0,00%	14 866 661 €	2,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	68 597 000 €	2,50%	24,35%	0,00%	16 703 370 €	2,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	156 000 €	2,00%	86,12%	0,00%	134 347 €	2,00%
<b>TOTAL</b>	<b>143 459 837 €</b>	<b>2,45%</b>			<b>31 704 377 €</b>	<b>2,45%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 19,90%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35%,

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 86,12%.

- De dire que les ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin.  
(Unanimité des votants : 38 voix pour).

\*\*\*

## **5) OBJET : FINANCES - CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) 2019-2021 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2018**

Considérant que comme déjà précisé dans la délibération du 18 décembre 2018, dans le cadre de certains projets d'investissement, la commune peut solliciter de la part de la Région Ile-de-France, des subventions au titre de Contrat d'Aménagement Régional (CAR) qui porte sur la période 2019/2021, sachant qu'au global, la participation de la Région est plafonnée à un million d'euros par contrat.

Considérant que ce partenaire financier sollicite de la part de la Ville de Chelles une nouvelle délibération plus précise :

- que ce soit au niveau des projets retenus : pour ce qui est de la requalification de l'avenue des Sciences, ce sera finalement la seule 1<sup>ère</sup> tranche qui bénéficiera d'une participation dans le cadre du CAR,
- et des montants présentés dans l'annexe financière : ces derniers ont été affinés après réception par la collectivité de chaque étude d'avant-projet sommaire (APS).

Considérant que pour ces demandes de subventions au titre du CAR, il est proposé de retenir les trois opérations suivantes :

Noms des opérations	Période de réalisation	Montants estimatifs HT	Montants des subventions attendues de la Région
1 <sup>ère</sup> phase de la requalification de l'avenue des Sciences	2019	908 834.00 €	431 885.00 €
Extension du nouveau cimetière	2019/2020	995 865,00 €	474 357,50 €
Réaménagement de l'école Pasteur	2019	284 220,00 €	93 757.50 €
Montant total		2 188 919,00 €	1 000 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

- D'approuver les opérations présentées et de programmer les dites opérations, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier prévisionnel,
- De s'engager à respecter les clauses du contrat listées ci-dessus,
- De demander à Monsieur le Maire de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, les montants des subventions attendus pour chacune des trois opérations, un million au total, conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

## **6) OBJET : FINANCES - CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE DÉNOMMÉ WIFI4EU**

Considérant que la Ville de Chelles a entamé sa transformation digitale s'appuyant sur le développement de l'e-administration ou sur de nouveaux outils comme l'application pour smartphone « Ville de Chelles ». Les nouveaux usages connectés, en temps réel ou interactifs « en ville » se développent également et sont facilités par la mise à disposition de Wi-Fi gratuit.

Considérant que pour continuer à faire évoluer les nouveaux usages sur son territoire et renforcer le réseau Wi-Fi gratuit existant, la ville souhaite bénéficier du programme européen WiFi4EU. Il s'agit d'un mécanisme de soutien en faveur de la fourniture d'un accès gratuit au Wi-Fi dans des lieux publics intérieurs et extérieurs. Il vise, entre autres, à développer la culture numérique et à compléter les services publics fournis dans ces lieux, en finançant un coupon de 15 000 € versé directement au prestataire. Le coupon peut être utilisé pour financer l'installation d'un réseau Wi-Fi public entièrement nouveau ou pour moderniser ou étendre un réseau existant.

Considérant que parmi plus de 13 000 collectivités européennes et 1 450 collectivités françaises ayant candidaté en novembre 2018, sur le mode « premier arrivé premier servi », la ville de Chelles a obtenu un coupon. L'exploitation devra débuter dans les 18 mois suivant la signature de la convention et l'équipement devra être maintenu pendant un minimum de 3 ans. La conformité avec les normes et règlements européens en matière de sécurité des systèmes d'information devra être respectée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

## **7) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION DE LA PARCELLE BH 316 SISE BOULEVARD CHILPÉRIC AU GROUPE LA POSTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN IMMEUBLE DESTINÉ À UN BUREAU DE POSTE ET PURGE DES SERVITUDES PRIVÉES**

Considérant qu'il existe un projet de réalisation, par le Groupe la Poste, d'une Poste moderne sur l'emplacement de l'ancien passage Bazin, désaffecté et déclassé sans interruption depuis plusieurs années ainsi que posé par délibération du 24 septembre 2010, correspondant à la parcelle cadastrée BH 316 de 516 m<sup>2</sup> au cadastre.

Considérant que Poste Immo et la commune ont travaillé de concert sur ce projet, notamment pour lever les obstacles juridiques par l'existence de servitudes de vue et de passage sur la parcelle BH 316 au profit de la parcelle BH 206, parcelle où est implantée l'agence Cer soy et Girard et également pour peaufiner les caractéristiques techniques et architecturales du bâtiment pour, à la fois une gestion plus aisée à l'avenir de son immeuble par la Poste, et une meilleure insertion dans son environnement.

Considérant que la parcelle BH 316 est vendue dans son intégralité au groupe La Poste ou toute filiale s'y substituant, avec deux lots A et B. L'acquéreur de la commune déposera un seul permis de construire sur l'ensemble de la parcelle, le lot A étant destiné à l'implantation du bureau de Poste tandis que le lot B devra faire l'objet d'une cession en l'état futur d'achèvement, avec garantie d'achèvement fournie par la Poste aux propriétaires du fonds dominant des servitudes. En effet, la Poste réalisera sur le lot B, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, un garage couvert double avec porte centrale, en accès direct indépendant sur le Boulevard Chilpéric. Cette construction et sa parcelle d'assiette seront échangées et feront l'objet d'une cession gracieuse en toute propriété aux propriétaires du fonds dominant des servitudes pour valoir extinction pure et simple de celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 en ce qu'elle constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle BH 316, hors le Domaine Public Communal,

Vu l'avis de France Domaine n° LIDO : 2018-108V0491 du 13 juin 2018,

Considérant que la désaffectation est restée constante sans interruption aucune et que le déclassement est resté effectif sans nul conteste possible,

- De modifier la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 dans sa décision concernant la cession de la parcelle,
- D'approuver la cession au groupe La Poste ou toute filiale s'y substituant, au prix de 338 000 € net pour la Commune de la parcelle BH 316 de 516 m<sup>2</sup> au cadastre pour implantation du nouveau bureau de Poste, l'acquéreur devant faire son affaire des servitudes existantes en vue de leur abandon tel qu'il a été exposé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

#### **8) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ACQUISITION D'UN LOCAL AVENUE GAY LUSSAC**

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 a été décidée l'acquisition du local destiné à accueillir le Poste de Police Municipale des Coudreaux, livré clos et couvert avec les menuiseries, réalisées par le vendeur MC Habitat – Office Public de l'Habitat, implanté sur les parcelles cadastrées AC 594 et AC 595, pour le prix de 165 000 €.

Considérant qu'à la demande de MC Habitat, il s'agit de préciser que le prix de 165 000 € s'entend HT et que la TVA doit s'ajouter à ce prix pour un montant de 33 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017,

- De décider la modification des conditions financières pour l'acquisition d'un local, rue Gay Lussac, tel que le prix de 165 000 € s'entend HT et que la TVA doit s'ajouter pour un montant de 33 000 €.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

#### **9) OBJET : TRAVAUX - CONVENTION AVEC MC HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DANS LE CADRE DES DÉSORDRES D'INFILTRATION DANS L'IMMEUBLE SIS 10-18 RUE SAINTE BATHILDE**

Considérant que la Commune de Chelles a fait l'acquisition auprès de MC Habitat – Office Public de l'Habitat, par acte notarié du 22 mai 2018, d'un lot de volume à destination commerciale et les droits à construire nécessaires à l'extension du local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitations locatives appartenant à MC Habitat 10-18 rue Sainte Bathilde.

Considérant que des désordres d'infiltration ont été constatés sur la façade du bâtiment de MC Habitat dus à des défauts d'étanchéité des balcons.



Considérant que dès lors, il est apparu souhaitable d'effectuer une étude globale sur les défauts d'étanchéité de l'immeuble dans son ensemble quel que soit le propriétaire du volume considéré, afin de déterminer la solution ou les mesures à même de traiter globalement ce problème.

Considérant que MC Habitat et la Commune sont convenus d'un partage des coûts de l'étude menée sous l'égide de MC Habitat pour le compte des deux entités au gré d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'Administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et la participation de la Commune à hauteur de 816 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.  
(Unanimité des votants : 33 voix pour).

\*\*\*

#### **10) OBJET : TRAVAUX - CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT PAR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE D'UN SONDAGE CAROTTÉ ET D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES RUE ALEXANDRE BICKART**

Considérant que suite aux odeurs détectées au pied de la montagne de Chelles depuis 2017, plusieurs études ont été menées pour identifier l'origine de ces désordres olfactifs.

Considérant qu'il en résulte que ces odeurs seraient dues aux infiltrations des eaux de nappe dans les réseaux d'eaux usées et pluviales. Pour établir la cause du problème rencontré, il convient de procéder à la réalisation d'investigations complémentaires, afin de caractériser les formations présentes sur le secteur et l'eau de nappe, et d'identifier l'origine de ces désordres.

Considérant qu'il est convenu que la Ville de Chelles et la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne participeront chacune à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, dont le coût global (forage sur site et analyses en laboratoire) est estimé à 45 000,00 € Hors Taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la signature d'une convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, relative à la réalisation d'un sondage carotté rue Alexandre Bickart et aux investigations complémentaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

## 11) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR 2019

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'un montant global de crédits de subvention, conformément aux instructions comptables M14, qui prévoient le vote par article spécialisé, notamment pour la nature comptable 657 – subventions de fonctionnement versées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations concernés.

Les montants indiqués incluent les avances déjà votées par le Conseil Municipal.

Les subventions versées par le CCAS n'apparaissent pas dans cette liste.

Ces répartitions ont été examinées au sein des commissions municipales sectorielles concernées.

### TABLEAU DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

DESIGNATION	VOTE CM
<b>CULTURE</b>	
77 ASA - CLUB PHOTO CHELLOIS	1 000 €
AMICALE ARTISTIQUE CHELLOISE (AAC)	700 €
ASSOCIATION DU THEATRE DE CHELLES	605 000 €
CERCLE CHANSONNIER DE CHELLES	1 200 €
CHELLES AUDIO VISUEL 77 (AV77)	5 500 €
GROUPEMENT REMPART ILE DE FRANCE (GRIF)	4 000 €
LA GAITE	5 000 €
LES FRIANDISES MUSICALES (FriMus)	1 000 €
SCRAP ET COMPAGNIE	500 €
SHOW COPAINS	500 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE CHELLES (SAHC)	8 000 €
THEATRE DU MIDI	10 000 €
THEATRE DU SONGE D'OR	10 000 €
TOILE BLANCHE	1 500 €
UNION MUSICALE DE CHELLES	5 000 €
<b>EDUCATION</b>	
ADO EST FRANCILIEN	2 300 €
CAISSE DES ECOLES (Etablissement public)	18 200 €
LE P'TIT PONT	5 000 €
PEEP DE CHELLES	1 000 €
UNION 77 DDEN	320 €
<b>SOLIDARITE</b>	
ACCUEIL ALPHA	300 €

ADIL 77	2 000 €
ASSOCIATION CHELLOISE D'ECOUTE ET D'AIDE AUX FEMMES	500 €
ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE CHELLES( APEHC)	800 €
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES PERSONNES HANDICAPEES (AFAPH)	1 000 €
ASSOCIATION VAINCRE LE CANCER (AVAC SAINT FARON 2000)	500 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Etablissement Public)	912 000 €
COLLECTIF CHRETIEN D'ACTION FRATERNELLE (CCAF)	3 000 €
FNATH-ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	100 €
HANDI CHELLES	500 €
HORIZON CANCER	500 €
LA JOIE DE VIVRE	105 000 €
L'EQUIPEE BELLE	20 000 €
REBOND 77	400 €
RECIPRO'SAVOIRS	300 €
RESTOS DU CŒUR	500 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	22 000 €
SYNDICAT AMICALES LOCATAIRES ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	500 €
UNAFAM	500 €
VIE LIBRE	100 €
<b>SPORTS-JEUNESSE</b>	
AMICALE GYMNIQUE CHELLOISE (AGC)	3 500 €
ARTS MARTIAUX LE ROSEAU	2 500 €
AS COLLEGE BEAUSOLEIL	500 €
AS COLLEGE COROT	500 €
AS COLLEGE DE L'EUROPE	500 €
AS COLLEGE WECZERKA	500 €
AS LEP LOUIS LUMIÈRE	500 €
AS LYCEE BACHELARD	600 €
AS LYCEE JEHAN DE CHELLES	600 €
ASLC MONT CHALATS - COMITE DIRECTEUR	4 300 €
ASSOCIATION DE PETANQUE CHELLES CHANTEREINE (ASPCC)	800 €
ASSOCIATION DES COMMUNAUX DE CHELLES PETANQUE (ACCP)	500 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - COMITÉ DIRECTEUR	500 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION ATHLÉTISME	10 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION BICROSS	2 700 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION BODY BUILDING	1 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION BOXING CLUB	5 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION CANOË-KAYAK	3 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION CYCLISME	3 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION DANSE	3 500 €

ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION FOOTBALL	27 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION GYMNASTIQUE	8 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION HANDBALL	8 500 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION JUDO	6 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION NATATION	8 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION TAEKWONDO TAEKWONKIDO	1 500 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION TENNIS	7 000 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION VOLLEY BALL	1 600 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) - SECTION WATER POLO	2 000 €
ASSOCIATION E-SPORT DE CHELLES (AEC)	500 €
ASSOCIATION LES RHUM-ANIS DE CHELLES	800 €
CHELLES ARC CLUB	2 000 €
CHELLES BASKET COURTRY	9 500 €
CHELLES GRIMPE	2 000 €
CHELLES TENNIS DE TABLE	14 000 €
CHELLES WADO KAÏ	1 400 €
CHEL'LOISIRS	1 200 €
CLUB DE PLONGÉE SUBAQUATIQUE DE CHELLES ET CHAMPS SUR MARNE	2 000 €
COCEP BADMINTON	500 €
CRAZY BOWLERS CLUB DE CHELLES	500 €
ESCG CYCLOTOURISME	3 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CHELLOISE (GVC)	1 800 €
HALTÉRO CLUB VALLÉE DE LA MARNE (HCVM)	1 000 €
HOCKEY SUB CHELLES	500 €
L'AVENIR CHELLES GOURNAY (PATRONAGE LAÏQUE)	15 000 €
L'ECHIQUIER CHELLOIS	1 200 €
MOUVEMENT CORPS ET DANSE (MC DANSE)	1 600 €
MOUVEMENT GYMNIQUE DES COUDREAUX (MGC)	2 500 €
PÊCHEURS DE MARNE ET CHANTEREINE	800 €
RUNNING CLUB CHELLES	400 €
SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE TIR DE CHELLES (SRTC)	3 000 €
TRADITIONNELLEMENT FOLK	500 €
UNION SPORTIVE OLYMPIQUE CHELLES LUTTE (USO LUTTE)	500 €
USO COURSE À PIED	2 500 €
USO RUGBY	13 000 €
YOGA ET RELAXATION	800 €
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	
AMICALE DES POMPIERS DE CHELLES	1 000 €
ASSOCIATION CHELLOISE DES FAMILLES D'ACCUEIL DE L'AMICALE CHELLES LINDAU	500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES ANEMONES (AC ANEMONES)	4 000 €

ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE CHELLES (ASCP)	80 000 €
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE DE CHELLES (AFPC)	1 000 €
CENTRE CULTUREL INTERNATIONAL DE PARIS (CCIP)	500 €
CLAC	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE CHELLES LINDAU	13 000 €
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	2 500 €
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS DE CHELLES	500 €
LE RUCHER DE LA 108	1 500 €
L'ECOLE DU CHAT	500 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 059 320 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant le montant global de crédits de subventions,

Considérant que les élus membres de bureau d'associations bénéficiant d'une subvention communale n'ont pas pris part au vote,

- De décider de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférents aux subventions de l'exercice 2019 pour ces organismes et associations.

(Unanimité des votants : 35 voix pour, 2 abstentions).

\*\*\*

## **12) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER EPHÉMÈRE À L'ASSOCIATION ANALEMME**

Considérant que depuis 2016, l'Atelier éphémère, un espace d'atelier situé au 8 avenue Foch à Chelles, a pour vocation d'offrir aux artistes un lieu de production et d'expérimentations. La mise à disposition de cet espace de travail est proposée avant tout comme un moment d'immersion et de dialogue avec le lieu et son environnement urbain, et ce de la manière la plus ouverte possible. Les artistes travaillent donc librement à leur projet personnel, autant sur leurs contenus que les moyens de monstration et diffusion. Sans modèle prédéfini, ce lieu cherche à favoriser le décloisonnement des pratiques artistiques et des publics. Cet ancien espace commercial est aussi un lieu à faire vivre, et le projet retenu doit proposer de contribuer à dynamiser son environnement.

Considérant qu'un appel à projet pour l'attribution de cet espace pour une période de six mois renouvelable a été publié par la Ville en novembre 2018.

Considérant que sept artistes ont fait acte de candidature en déposant un projet. Un comité de sélection a retenu le projet porté par l'artiste Virginie Gouband sur des critères de qualité, d'engagement et d'affinité avec le lieu et ses enjeux.

Considérant que l'association Analemme portera le projet de l'artiste Virginie Gouband.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'Atelier éphémère à l'association Analemme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de l'Atelier éphémère à l'association Analemme ainsi que tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **13) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS MUNICIPAUX POUR LE SÉJOUR DANS LE CADRE DU JUMELAGE "CHELLES-LINDAU"**

Considérant que le séjour estival du jumelage s'adresse à un public pré-adolescent composé de 15 Lindauers et 15 Chellois. L'édition 2018, organisée au sein de l'île de loisirs de Jablines - Annet, a permis d'atteindre les objectifs en redonnant tout son sens au jumelage à travers un réel échange entre les deux communes.

Considérant qu'il est ainsi proposé de renouveler ce séjour pour l'année 2019,

Considérant qu'une tarification sera appliquée aux jeunes Chellois et ce, afin de s'assurer de leur présence. Pour mémoire, le séjour en 2018 était gratuit. Cela s'est traduit par un taux de défection de près de 30 %.

Tarifs « Séjour Jumelage » proposés :

<b>Tranches</b>	<b>Tarif du Séjour Jumelage</b>
<b>A à D</b>	<b>30,00 €</b>
<b>E à H</b>	<b>50,00 €</b>
<b>I à L</b>	<b>70,00 €</b>
<b>M à N</b>	<b>90,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver le tarif pour le séjour dans le cadre du jumelage "Chelles-Lindau".  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **14) OBJET : JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE**

Considérant que la Ville de Chelles possède une structure labellisée Information Jeunesse depuis 1996 avec l'ouverture d'un « Point Information Jeunesse », avenue de la résistance puis en 2012, création de La Boussole, « Bureau Information Jeunesse ».

Considérant que la Boussole accueille aujourd'hui les jeunes de 12 ans à 25 ans et a pour mission de répondre à leurs questions et à leurs préoccupations dans tous les domaines qui les concernent : orientation, formation, réussite éducative, insertion professionnelle, acquisition d'expériences, initiatives et aide à l'autonomie, citoyenneté, santé, logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver le renouvellement du label information jeunesse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **15) OBJET : SOCIAL - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

Considérant que le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès, ou le maintien dans le logement, ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Considérant que le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser la Ville à participer financièrement au dispositif FSL pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2019 et tout document y afférent.
- D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30€ par habitant pour un total de 16 405€.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **16) OBJET : SOCIAL - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME "BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES" POUR LES ESPACES DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ DE LA VILLE DE CHELLES**

Considérant que les Espaces de Proximité et de Citoyenneté de la Ville de Chelles ont la possibilité de mettre en œuvre le programme «*Bourse Solidarité Vacances*» en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif supplémentaire d'aide au départ en vacances ou d'accès aux loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la signature de conventions avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances pour les Espaces de Proximité et de Citoyenneté.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **17) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ELIOR RESTAURATION SERVICE (ELRES) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Considérant que conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, le concessionnaire Elior présente son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'il exerce à Chelles suite au contrat mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et ce pour une période de six ans.

Considérant que la présentation dudit rapport pour l'année scolaire 2017-2018 répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 13 mars 2019,

- De prendre acte du rapport technique et financier présenté par la société Elior Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, pour l'année 2017/2018.

\*\*\*

### **18) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS POUR L'ACCUEIL DE LEURS AGENTS AU SELF MUNICIPAL**

Considérant que par délibération en date du 29 mai 2018, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes Publics, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention.



Considérant que le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 8,22 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes Publics portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.

- De dire que le prix du repas est fixé à 8.22 € TTC à partir du 1er janvier 2019.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes Publics et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

### **19) OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONTRAT D'AUTORISATION DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES POUR LA VILLE DE CHELLES**

Considérant que le contrat avec le Centre Français d'exploitation de droit de Copies (CFC) permet la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livre (photocopie, impression, scan, etc.) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la ville de Chelles à hauteur de 10% du contenu d'une même publication (journal, périodique, ouvrage).

Considérant que c'est un contrat d'autorisation en contrepartie du paiement d'une redevance par les collectivités locales, calculée en fonction de l'effectif de la collectivité (les agents, les élus ayant accès à un ordinateur) et qu'elle est de 1600€ HT pour 500 agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle notamment ses articles L. 111-1, L 122-4, L 122-10 à L 122-12 et L 335-2,

Considérant que l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit du droit exclusif d'exploiter celle-ci,

Considérant que le Centre Français d'exploitation de droit de Copies (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, en matière de reproduction par reprographie et/ou numérique pour la presse et le livre,

Considérant que, par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au CFC, la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celle-ci, par des tiers, sous forme de copies numériques,

Considérant, qu'à cet effet, le CFC délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire fondé sur les effectifs du signataire du contrat ayant accès à un poste informatique ville,

Considérant que les services de la Ville de Chelles peuvent être amenés à reproduire, diffuser des copies sous format papier ou numérique de documents de presse, d'extrait d'ouvrage, de périodique,

- D'approuver le contrat avec le Centre Français d'exploitation de droit de Copies (CFC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

## **20) OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT N°4 PORTANT SUR LES DOCUMENTS DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AJOUT D'UN OPÉRATEUR EXPLOITANT**

Considérant que la Ville de Chelles, depuis 2007, est partie prenante dans la transmission des documents soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Considérant qu'en effet, en séance du 23 février 2007, le Conseil Municipal a acté la convention préalable à ce mode transmission avec le Préfet de Seine-et-Marne pour ce qui concerne les « Délibérations ». Puis, par l'avenant n° 1 du 22 juin 2007, ont été ajoutés les « Arrêtés », par l'avenant n°2 du 10 décembre 2010 les « Décisions » et par l'avenant n°3 les « Documents budgétaires ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en prévoyant la télétransmission des actes de la commande publique c'est-à-dire les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi que l'ajout d'un opérateur exploitant pour la télétransmission de ces actes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

\*\*\*

## **21) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**

Considérant que par délibérations des 17 novembre 2015, 4 octobre 2016 et 29 janvier 2019, la liste des logements de fonction au sein des services municipaux a été définie et mise à jour.

Considérant que cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».

Un mouvement de personnel amène à modifier la situation du logement de l'école du Vieux Colombier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015, du 4 octobre 2016 et du 29 janvier 2019 relatives à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019,

Considérant un mouvement de personnel amenant à modifier la situation du logement de l'école du Vieux Colombier,

- De classer les logements de fonction de la Ville de Chelles selon le tableau joint mis à jour. (Unanimité des votants : 35 voix pour, 4 abstentions).

\*\*\*

## **22) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019,

- De créer 55 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.  
(Unanimité des votants : 33 voix pour, 6 abstentions).

\*\*\*

**23) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

\*\*\*

**24) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

\*\*\*

La séance est levée à 19h15.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

## LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2019 AU 14/03/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
17-37-02	Etude prospective sur le développement et l'aménagement des sous-secteurs A1 et A2 Entrée Sud Ouest	Marché subséquent	<b>ATELIER GEORGES</b> 42 rue d'Avron 75020 PARIS	65 000,00 €
18-64	Travaux de rénovation thermique et agrandissement du groupe scolaire des Aulnes	Marché à procédure adaptée	Lot n°1 : CLOS COUVERT (Fondations spéciales micros pieux; terrassement VRD Gros œuvre ; Isolation par l'extérieur ; Etanchéité Couverture isolation ; Charpente bois)	1 270 845,85 € Offre de base + PSEIPA n°2 (support pare vue)
			<b>3CDB</b> 7 rue des Clos 77100 MEAUX	
			Lot n°2 : AMENAGEMENTS INTERIEURS (Cloisons isolation faux plafonds ; Menuiseries intérieures ; Revêtements de sols souples ; Peinture) ; Carrelage / faïence)	107 050,04 € Offre de base + PSEIPA n°1 (meubire de cuisine)
			<b>3CDB</b> 7 rue des Clos 77100 MEAUX	
			Lot n°3 : ELECTRICITE CFO / CFA	56 168,77 €
			<b>PORTELEC</b> 2A rue de la Briqueterie lot 8 77500 CHELLES	
			Lot n°4 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	
			<b>UNION TECHNIQUE DU BATIMENT</b> 159 avenue Jean Loïve 93695 PANTIN Cedex	99 986,00 €
			Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALUMINIUM	
			<b>ALUPROFER</b> 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS	399 581,02 €
			Lot n°6 : METALLERIE	INFRUCTUOSITE

## LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2019 AU 14/03/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-74	Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Ville et du CCAS de Chelles	Marché à procédure adaptée	<p style="text-align: center;"><b>AICAC</b> 5 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE</p>	<p>Les prix unitaires ci-dessous sont appliqués au nombre d'agents de la Ville et du CCAS de Chelles, quel que soit le nombre d'examens médicaux réalisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix d'une cotisation par agent de droit public pour la surveillance médicale : 90 €</li> <li>- Prix d'une cotisation pour un agent soumis à surveillance médicale particulière de droit public (SMP) : 90 €</li> <li>- Prix d'une cotisation par agent de droit privé pour la surveillance médicale : 90 €</li> <li>- Prix d'une cotisation pour un agent soumis à surveillance médicale renforcée de droit privé (SMR) : 90 €</li> <li>- Prix d'un droit d'admission par agent : 90 €</li> <li>- Prix d'une absence non-excusee : 150 €</li> </ul>
18-83	Fourniture de papier blanc type laser en palette cube	Appel d'offres Ouvert	<p style="text-align: center;"><b>TORRASPEL MALMENAYDE</b> 15 Avenue Galilée 92360 LE PLESSIS ROBINSON</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € par période</p>
18-87	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de requalification complète de l'avenue des Sciences	Marché à procédure adaptée	<p style="text-align: center;"><b>AVR INGENIERIE</b> (mandataire) 3 avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY-EN-BRIE</p> <p style="text-align: center;"><b>LES PAYSAGISTES ASSOCIES</b> 7 avenue de la Sablière 94370 SUCY-EN-BRIE</p>	<p>Tranche ferme : 45 064 € Tranche optionnelle n°1 : 41 028 € Tranche optionnelle n°2 : 32 287, 50 € Tranche optionnelle n°3: 19 272 € Soit un montant total de 137 651, 50 €</p>

## LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2019 AU 14/03/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-91	Travaux de métallerie pour la rénovation thermique et agrandissement du groupe scolaire des Aulnes (relance du lot 6 du marché à procédure adaptée n° 18-64)	Marché négocié sans publicité et ni mise en concurrence préalables	<b>ALUPROFER</b> 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS	23 934,00 €
18-93	Stages linguistiques de langue anglaise	Marché à procédure adaptée	<b>JACK N°JILL</b> 49 avenue Jehan de Brie 77120 COULOMMIERS	Avec un montant minimum de 60 000 € et un montant maximum de 100 000 € par période

## LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 16/01/2019 AU 14/03/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-63	<p>Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires des progiciels Teios, Magitel et Demabox de la ville de Chelles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°2 : Transfert en raison d'une transmission universelle de patrimoine de la société TELINO à la société STUDIA DIGITAL (reprise des activités opérationnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)</p>	<p>Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence</p>	<p><b>STUDIA DIGITAL</b> 605 avenue Olivier Perroy 13790 ROUSSET</p>	<p>Sans incidence financière</p>



## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal  
Du 26 mars 2019

**Décision n° D 2019-13** du 24/01/2019 :

Convention avec l'association Yogasun pour la mise en place de 12 séances de yoga en famille à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Marcel Dalens

Montant : 1 800 €

**Décision n° D 2019-14** du 24/01/2019 :

Convention de partenariat avec OÜI FM pour les concerts aux Cuizines de Jean Jean - Sydkut et The Airplane le 26 janvier 2019

**Décision n° D 2019-15** du 24/01/2019 :

Contrat de cession pour le concert "Pénitence Onirique" et "Pensées Nocturnes" le 9 février 2019 aux Cuizines avec le prestataire Rock in Bourlon

Montant : 2 200,00 €

**Décision n° D 2019-16** du 24/01/2019 :

Contrat de cession pour le concert Frustration le 15 février 2019 aux Cuizines avec le prestataire My Favourite Things

Montant : 2 563,65 €

**Décision n° D 2019-17** du 24/01/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Où es-tu Lune ? le 16 février 2019 aux Cuizines avec la Compagnie Minibox

Montant : 1 850,00 €

**Décision n° D 2019-18** du 24/01/2019 :

Contrat de cession pour le concert Nostromo le 5 avril 2019 aux Cuizines avec le prestataire 3C

Montant : 3 165,00 €

**Décision n° D 2019-19** du 24/01/2019 :

Convention pour l'achat d'une prestation de 2 séances d'initiation d'improvisation théâtrale dans le cadre des stages découverte jeunesse les 4 et 5 mars 2019 avec l'Association le 7ème sens

Montant : 250,00 €

**Décision n° D 2019-20** du 01/02/2019 :

Convention avec Madame Frida LIVOLSI-LAINE pour la mise en place d'un groupe de paroles à destination des adhérents de l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens

Montant : 3 600,00 € pour 20 groupes de parole

**Décision n° D 2019-21** du 01/02/2019 :

Convention de partenariat avec Arnaud Balleroy auto-entrepreneur, le SESSAD ATESS et les Cuizines pour la mise à disposition d'un studio tous les vendredis matin durant l'année scolaire 2018-2019

Montant : 7,00 € de l'heure, à percevoir

**Décision n° D 2019-22** du 01/02/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Winston McAnuff et Fixi le 15 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle

Montant : 3 692,50 €

**Décision n° D 2019-23** du 01/02/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Isha le 30 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire JHD Production

Montant : 1 920,10 €

**Décision n° D 2019-24** du 01/02/2019 :

Contrat de cession pour le concert Tété le 19 avril 2019 aux Cuizines avec le prestataire Zouave

Montant : 5 275,00 €

**Décision n° D 2019-25** du 05/02/2019 :

Convention de mise à disposition du dojo - Complexe Maurice Baquet à la Direction Régionale de l'UNSS pour le Championnat d'Académie Equipes Lycées le 6 février 2019

Montant : 122,50 € à percevoir

**Décision n° D 2019-26** du 05/02/2019 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste Pi Ja Ma pour 3 jours aux Cuizines avec le prestataire W Spectacle

Montant : 795,00 € à percevoir

**Décision n° D 2019-27** du 05/02/2019 :

Annulation de la décision 2018-83 et nouvelle convention avec les Réseaux d'Ile-de-France (RIF) pour l'attribution de bourses pour des concerts programmés aux Cuizines

Montant : 1 440,00 € à percevoir

**Décision n° D 2019-28** du 05/02/2019 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste Springwater du 23 au 24 février 2019 aux Cuizines avec l'Association Sable Noir

Montant : 210,00 € à percevoir

**Décision n° D 2019-29** du 05/02/2019 :

Contrat de cession pour le concert de The Gladiators le 13 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire Médiacom Tour

Montant : 4 916,30 €

**Décision n° D 2019-30** du 07/02/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Void le 9 février 2019 aux Cuizines avec l'Association We Hail The Void  
Montant : 500,00 €

**Décision n° D 2019-31** du 07/02/2019 :

Contrat de cession pour le spectacle Zérozéroclub, la nuit des morts vivants le 22 février 2019 aux Cuizines avec le prestataire Traffix Music  
Montant : 1 763,96 €

**Décision n° D 2019-32** du 07/02/2019 :

Convention avec Madame Marie Danet autour d'une animation d'un café littéraire au 1er trimestre 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 600,00 €

**Décision n° D 2019-33** du 07/02/2019 :

Convention pour 6 conférences de Mme Lascaut sur le thème Art vivant et art total dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 1 200,00 €

**Décision n° D 2019-34** du 07/02/2019 :

Convention pour la conférence de Monsieur Christophe Giraud dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2019-35** du 07/02/2019 :

Convention avec l'Association Livres et Lieux pour la conférence du 21 février 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2019-36** du 07/02/2019 :

Convention pour la conférence de Monsieur Thercy Kenold le 14 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 220,00 €

**Décision n° D 2019-37** du 14/02/2019 :

Convention pour la mise à disposition d'une exposition intitulée "Scenocosme" avec Monsieur Lasserre Grégory au Centre d'Art Les Eglises du 9 février 2019 au 17 mars 2019  
Montant : 5 000,00 €

**Décision n° D 2019-38** du 14/02/2019 :

Convention avec Monsieur Rémi Fourche pour une conférence le 7 février 2019  
Montant : 280,00 €

**Décision n° D 2019-39** du 14/02/2019 :

Clôture de la régie d'avances "Petite Enfance"

**Décision n° D 2019-40** du 14/02/2019 :

Convention avec Madame Frida LIVOLSI-LAINE pour l'animation de groupes de paroles et débats autour de la parentalité à l'Espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin  
Montant : 3 060,00 €

**Décision n° D 2019-41** du 14/02/2019 :

Convention avec l'association "Couture Chelloise" pour l'organisation d'ateliers de couture à l'Espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens

**Décision n° D 2019-42** du 14/02/2019 :

Convention avec Marne et Chanteraine Habitat pour la mise à disposition de locaux 5 Allée de la Noue Brossard à Chelles

**Décision n° D 2019-43** du 14/02/2019 :

Conférence de M. Mignon Olivier le 26 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 250,00 €

**Décision n° D 2019-44** du 14/02/2019 :

Conférence de M. Mignon Olivier le 4 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 250,00 €

**Décision n° D 2019-45** du 14/02/2019 :

Conférence de Madame Sylvie Brossais le 9 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2019-46** du 15/02/2019 :

Location emplacement de parking Auberville pour Madame Vauche Delphine à partir du 1er février 2019  
Montant : 45,73 € par mois à percevoir

**Décision n° D 2019-47** du 15/02/2019 :

Contrat pour le concert de LEJ à la fête de la musique 2019 le 21 juin 2019  
Montant : 36 990,00 €

**Décision n° D 2019-48** du 26/02/2019 :

Convention partenariat avec OÛI FM pour le concert aux Cuizines de Frustration

**Décision n° D 2019-49** du 26/02/2019 :

Convention précaire pour l'exploitation du fonds de commerce de boucherie charcuterie traiteur 11 rue Gambetta avec la société Les Viandes BFM  
Montant : 2 142,15 € par mois à percevoir

**Décision n° D 2019-50** du 26/02/2019 :

Convention d'occupation temporaire d'un logement communal par M. et Mme Caruana  
Montant : 1 038,80 € par mois à percevoir

**Décision n° D 2019-51** du 04/03/2019 :

Contrat de résidence pour l'artiste Alice et Moi du 4 au 5 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire Décibels Productions  
Montant : 210,00 € à percevoir

**Décision n° D 2019-52** du 04/03/2019 :

Convention avec Madame Frida LIVOLSI-LAINE pour l'organisation de groupes de paroles et débats autour de la parentalité pour les habitants du quartier de Chantereine  
Montant : 1 800,00 €

**Décision n° D 2019-53** du 11/03/2019 :

Contrat d'abonnement avec la Société Dis-Transics pour exploiter et archiver les données des chauffeurs du groupe lourd des véhicules communaux  
Montant : 1 209,60 €

**Décision n° D 2019-54** du 11/03/2019 :

Contrat concernant la location à titre gratuit d'un minibus 9 places avec la société Visiocom

**Décision n° D 2019-55** du 11/03/2019 :

Convention pour la conférence de M. GEROME le 12 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 280,00 €

**Décision n° D 2019-56** du 11/03/2019 :

Convention partenariat avec OÛI FM pour le concert aux Cuizines de Yarol le 22 mars 2019

**Décision n° D 2019-57** du 14/03/2019 :

Contrat de co-réalisation pour le spectacle Cadillac aux Cuizines le 23 mars 2019 avec le prestataire Bleu Citron Productions  
Montant : 3 692,50 €

**Décision n° D 2019-58** du 11/03/2019 :

Convention de mise à disposition des installations sportives avec la Maison des Examens pour les épreuves d'Education Physique et Sportive du Baccalauréat 2019  
Montant : 35,00 € par heure de location

**Décision n° D 2019-59** du 13/03/2019 :

Convention pour le poste de secours pour l'organisation de la fête des enfants  
Montant : 600,00 €

**Décision n° D 2019-60** du 13/03/2019 :

Location de parcours d'aventure pour la fête des enfants avec Escal Grimpe  
Montant : 8 532,00 €

**Décision n° D 2019-61** du 13/03/2019 :

Atelier Kapla pour la fête des enfants  
Montant : 1 260,00 €

**Décision n° D 2019-62** du 13/03/2019 :

Atelier de trapèze volant pour la fête des enfants avec l'association Envol  
Montant : 650,00 €

**Décision n° D 2019-63** du 13/03/2019 :

Location d'une structure gonflable pour la fête des enfants 2019 auprès de la société  
"Au pays des kangourous"  
Montant : 1 791,00 €

**Décision n° D 2019-64** du 13/03/2019 :

Location d'une structure gonflable pour la fête des enfants 2019 auprès de la société  
"Dynamic Land"  
Montant : 1 140,00 €

**Décision n° D 2019-65** du 13/03/2019 :

Convention pour le poste de secours pour la Fête de la musique 2019  
Montant : 255,00 €

**Décision n° D 2019-66** du 13/03/2019 :

Convention pour le poste de secours pour l'organisation de la Fête Nationale 2019  
Montant : 320,00 €